

SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE

Fondée en 1884

Reconnue d'utilité publique par décret du 20 mars 1929

Siège social, bureaux et bibliothèque

20, rue Rottembourg

F-75012 Paris

Téléphone : +33 (0) 1 44 67 96 90

Adresse électronique : smf@mycofrance.org — Site : <http://www.mycofrance.org>

"

"

- Les locaux et la bibliothèque sont ouverts le lundi (non férié) de 14 h 30 à 19 h, sauf au mois d'août.
- La bibliothèque sera ouverte le mercredi après-midi, sur rendez-vous pris le lundi au siège social.
- Les séances mensuelles (vie de la société, communications et conférences) ont lieu le premier lundi non férié de chaque mois, à 17 h, au siège de la société (il n'y a pas de séance mensuelle au mois d'août).

TARIFS

► Pour les membres de la Société :

Membre bienfaiteur **170 euros**

Membre donateur **110 euros**

Membre actif :

— avec bulletin (France ou étranger) **48 euros**

— sans bulletin **36 euros**

Membre adhérent (conjoint ou enfants d'un membre actif) :

— le premier **10 euros**

— les suivants **5 euros**

► Pour les abonnés au bulletin non membres (un tome, soit quatre fascicules d'une même année)

France : 52 euros

Étranger : 64 euros

(Les paiements sont effectués par chèque, mandat postal)

RÈGLEMENT DES COTISATIONS DES MEMBRES, ABONNÉS OU NON AU BULLETIN

La cotisation et l'abonnement au bulletin doivent impérativement être réglés avant le 1^{er} mars de chaque année civile, et cela indépendamment de la réception du bulletin.

Dans le cas contraire, le programme des excursions, la *Lettre de la S.M.F.* et autres documents ne seront plus envoyés. À partir du 1^{er} mars, le trésorier est autorisé à lancer le recouvrement des cotisations impayées, avec une **majoration de 6 euros** pour les frais de relance et de courriers consécutifs.

RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT AU BULLETIN DES PERSONNES NON MEMBRES

Le montant de l'abonnement est à faire parvenir **aussitôt après la parution du dernier fascicule d'un tome**, afin d'éviter les frais d'envoi supplémentaires.

Correspondance. — Toute correspondance destinée au président, au secrétaire général et aux différents services de la *Société mycologique de France* (secrétariat, trésorerie, bulletin, bibliothèque, ventes d'ouvrages, renseignements, travaux pratiques, etc.) doit être adressée au siège de la société (voyez l'adresse, ci-dessus). Si possible ne traiter qu'un seul sujet par lettre.

La société, étant reconnue d'utilité publique, peut recevoir dons et legs.